

**ARRÊTÉ 2026-59 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DE PANAZOL,  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE POSE DE PANNEAUX D'INFORMATION LOCALE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 16 mars 2026 formulée par l'entreprise SIGNALISATION 87, domiciliée 28, rue Claude-Henri Gorceix 87000 LIMOGES (tél : 06 14 72 32 34), à l'occasion de l'exécution de travaux de pose de signalisation d'information locale sur diverses voies de la commune de Panazol pour le compte de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et en raison des travaux énoncés dans la demande, de régler provisoirement, du lundi 23 mars 2026 à 8h00 au vendredi 22 mai 2026 à 17h00, l'occupation du domaine public et la circulation des véhicules et des piétons sur les tronçons de l'ensemble des voies comprise dans l'emprise des travaux :
  - avenue du Général de Gaulle,
  - avenue Jean Jaurès,
  - rue de la Beausserie,
  - avenue Pierre Guillot,
  - avenue Joseph Leyssène,
  - rue Jourdan,
  - rue Turgot,
  - rue de la Quintaine,
  - rue du Maréchal Joffre,
  - avenue du Président Vincent Auriol ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public, y compris avec empiètement sur la chaussée, sur l'ensemble des voies précédemment citées dans l'emprise et aux abords des travaux suivant l'avancement du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2** : Les travaux seront effectués sous circulation avec, si nécessaire, chaussée rétrécie. La vitesse dans l'emprise du chantier sera réduite en fonction des limitations existantes et une signalisation appropriée sera mise en place, et ce, entre le lundi 23 mars 2026 à 8h00 et le vendredi 22 mai 2026 à 17h00, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera, si nécessaire, organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. En fonction de la configuration des lieux, les piétons pourront être amenés à prendre le trottoir d'en face.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux, entre le lundi 23 mars 2026 à 8h00 et le vendredi 22 mai 2026 à 17h00, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIGNALISATION 87, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941, RD 140, RD224).

FAIT à PANAZOL, le 18 mars 2026

Le Maire,  
  
**Fabien DOUCET**

Publié le **25 MARS 2026** .....